

Règlement parrainage MCVPAP

(du 1^{er} janvier au 31 décembre 2026)

Article 1 – Objet de l’opération

Le présent règlement a pour objet de définir les conditions de participation à l’opération de parrainage mise en place par la **Mutuelle Complémentaire de la Ville de Paris et de l’Assistance Publique (MCVPAP)**. Cette opération vise à encourager ses adhérents à faire connaître les offres de la Mutuelle auprès de leur entourage éligible à l’adhésion.

Article 2 – Participants concernés

2.1 - Le parrain

Est éligible au statut de parrain toute personne ayant la qualité de **membre participant** à la MCVPAP, c'est-à-dire une personne physique versant une cotisation à la Mutuelle et bénéficiant ou faisant bénéficier ses ayants droit des prestations de la MCVPAP.

2.2 - Le filleul

Peut devenir filleul toute personne physique n’étant **pas encore adhérente** à la MCVPAP, et répondant aux **conditions d’adhésion** suivantes :

- Fonctionnaires d’Île-de-France, notamment ceux relevant de l’Assistance Publique, de la Ville et du Département de Paris, des hôpitaux psychiatriques et des administrations annexes,
- Personnels des établissements de soins, de cure et d’hébergement d’Île-de-France,
- Membres de la famille des membres participants,
- Salariés des services ou établissements d’Île-de-France relevant de la fonction publique,
- Étudiants jusqu’à 30 ans inscrits dans les écoles et instituts de la fonction publique, les écoles médicales ou paramédicales, ou enfants/conjoints de membres participants (étudiants, apprentis, BTS en alternance),
- Salariés du secteur privé, uniquement s’ils sont parrainés par un membre participant.

Article 3 – Modalités et conditions de participation

Le parrain transmet à la MCVPAP les coordonnées d’un ou plusieurs filleuls via le **bulletin de parrainage** prévu à cet effet.

Le filleul doit confirmer son accord pour être contacté dans le cadre du parrainage.

L’adhésion du filleul doit être **effectivement validée** par la Mutuelle pour que le parrainage soit pris en compte.

Les avantages définis dans le cadre du présent règlement ne sont accordés au parrain que si le filleul mentionne clairement l’identité de son parrain (nom, prénom et numéro d’adhérent) au moment de sa demande d’adhésion à la MCVPAP. L’adhésion du filleul doit prendre effet au plus tard le 31 décembre 2026 pour bénéficier de l’offre de parrainage.

L'offre de parrainage n'est pas rétroactive : elle ne peut être appliquée une fois l'adhésion du filleul finalisée sans déclaration préalable du lien de parrainage.

Article 4 – Avantages pour le parrain

Pour chaque filleul ayant adhéré à la MCVPAP dans le cadre de l'opération, le parrain bénéficie de la récompense suivante :

- **70 € en chèque cadeau** par filleul pour les **5 premiers parrainages**,
- **100 € en chèque cadeau** par filleul du **6^e au 10^e parrainage**,
- **150 € en chèque cadeau** par filleul du **11^e au 15^e parrainage**,
- **Une Smartbox d'une valeur de 400 €** offerte à l'occasion du **16^e parrainage** validé.

Le cumul de ces récompenses est plafonné à 16 parrainages.

Les **chèques cadeaux sont envoyés en version dématérialisée par défaut** à l'adresse e-mail du parrain. En l'absence d'email, l'envoi est effectué par **voie postale**.

Article 5 – Avantages pour le filleul

Le filleul ayant adhéré à la **gamme Évolution** de la MCVPAP dans le cadre du parrainage bénéficie d'une **remise pouvant aller jusqu'à 6 mois de cotisation offerts**, répartie comme suit :

- **3 mois de cotisation offerts** la première année, appliqués dès la signature de l'adhésion,
- **3 mois de cotisation offerts la deuxième année**, correspondant aux trois derniers mois de la deuxième année civile d'adhésion.

Cette offre est valable pour toute **nouvelle adhésion effectuée avant le 31 décembre 2026** et est **strictement réservée à la gamme Évolution**.

Dès la prise d'effet de son adhésion, tout filleul peut à son tour devenir parrain, et bénéficier à ce titre de l'offre commerciale consentie au parrain, sous réserve de remplir les conditions prévues par le présent règlement de parrainage.

Article 6 – Limites et exclusions

Sont exclus de l'opération de parrainage, les personnes et situations suivantes :

- Les étudiants interne en médecine ;
- **L'auto-parrainage** est strictement interdit ;
- Le filleul ne peut être parrainé **qu'une seule fois** ;
- L'opération de parrainage est limitée à **16 parrainages par parrain** ;
- Toute tentative de fraude, fausse déclaration ou manquement au présent règlement entraînera l'exclusion immédiate du programme.

Les adhérents des deux gammes (Initiale et Evolution) de la MCVPAP sont habilités à parrainer de nouveaux membres pour l'ensemble des gammes proposées par la Mutuelle. Toutefois, aucun avantage sous forme de mois offerts ne sera accordé au filleul lorsque ce dernier souscrit à la gamme initiale.

Article 7 – Modification ou interruption du programme

La MCVPAP se réserve le droit de **modifier, suspendre ou supprimer l'opération de parrainage à tout moment**, sans notification préalable, sous réserve du respect des dispositions légales en vigueur.

Les avantages déjà validés avant modification seront honorés.

Article 8 – Données personnelles

Les données recueillies dans le cadre de l'opération de parrainage 2026 font l'objet de traitements par la Mutuelle Complémentaire de la Ville de Paris et de l'Assistance Publique (MCVPAP), responsable de traitement, à des fins de gestion du programme de parrainage et d'attribution des avantages associés. Ces traitements reposent sur l'intérêt légitime de la MCVPAP en ce qui concerne les données du parrain, et sur le consentement du filleul pour l'utilisation de ses données à des fins de contact.

Si vous avez été parrainé, vos données d'identification ont été transmises à la MCVPAP par votre parrain. Elles sont destinées aux services en charge de la relation adhérent et seront conservées pendant une durée maximale de 24 mois à compter de leur collecte.

Conformément à la réglementation applicable en matière de protection des données personnelles (RGPD et loi Informatique et Libertés n° 78-17 modifiée), vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation, de portabilité et d'opposition au traitement de vos données.

Vous pouvez exercer ces droits par courrier postal à l'adresse suivante :

MCVPAP – Délégué à la protection des données – 2/4 rue Sadi Carnot – 93545 Bagnolet Cedex.

Vous disposez également du droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL (www.cnil.fr). Pour plus d'informations sur la gestion de vos données personnelles, veuillez consulter la rubrique dédiée sur le site internet de la MCVPAP.

Article 9 – Acceptation du règlement

La participation à l'opération de parrainage implique **l'acceptation pleine et entière** du présent règlement, disponible sur le site internet de la Mutuelle et sur simple demande auprès de ses services.